

COMMUNE DE RICHEMONT

- Moselle -

Règlement du concours logo de la ville de RICHEMONT

Article 1 : organisation.

La ville de RICHEMONT organise un concours de logo. Le présent règlement définit les modalités pratiques et les règles applicables à ce concours.

Article 2 : durée.

OUVERTURE : Mardi 1^{er} septembre 2020
CLÔTURE : Samedi 31 octobre 2020 à 23h59

La pré-sélection s'effectuera du 2 novembre 2020 au 16 novembre 2020 inclus. La sélection finale aura lieu au plus tard le 4 Décembre 2020.

Article 3 : objet du concours.

La ville de Richemont souhaite créer une nouvelle identité visuelle à sa ville par la création d'un nouveau logo. La commission Communication, Information, Digitalisation, est chargée de ce dossier.

Ce logo servira à identifier de manière univoque et immédiate la Commune sur tous les supports qu'elle utilise (affiche, signalétique, courrier, bulletins municipaux, site internet...).

Cette nouvelle identité choisie pourra être remplacée à tout moment sur décision unilatérale de la municipalité.

La ville de Richemont se réserve le droit d'annuler le concours si le nombre de propositions s'avérait insuffisant pour permettre une sélection convenable et également si la qualité des propositions ne permettait pas la désignation d'un lauréat.

Article 4 : modalités de participation.

- La participation au concours est gratuite.
- Le concours est ouvert à toute personne physique ou morale.

- Dans le cas d'un projet réalisé par un collectif ou une personne morale, il appartient aux auteurs de ce projet de désigner comme mandataire une personne physique le ou la représentant.
- Dans le cas d'un candidat mineur l'autorisation de participer d'un représentant légal est obligatoire,
- Les candidats peuvent présenter autant de projets symbolisant la ville de Richemont qu'ils le souhaitent.

Article 5 : cahier des charges.

Le logo envoyé devra respecter les règles suivantes :

- le nom de Richemont devra obligatoirement figurer en toute lettre,
- le logo devra être en format JPG, PNG, BMP, AI, SVG.
- il est interdit de détourner un logo, une marque ou tout autre élément non libre de droit,
- il devra exprimer les valeurs d'une ville dynamique fière de son héritage et tournée vers l'avenir,
- il pourra prendre n'importe quelle forme avec un maximum de 6 couleurs.
- il devra être clair et lisible,
- le document présenté devra figurer sur 1 format papier A4 avec 1 seul logo par page,
- la technique informatique est obligatoire, le style (figuratif, abstrait suggestif....) est libre,
- les documents ne doivent pas être signés, ni porter de marque distinctive permettant d'identifier son auteur.

Article 6 : documents à joindre par email.

Le ou les projets devront être présentés sous forme d'un dossier comprenant :

- une représentation du logo en couleur.
- une présentation détaillée expliquant la proposition, la vision du projet et justifiant le choix scriptural, esthétique et symbolique,
- la photocopie de la carte d'identité du candidat et du représentant légal le cas échéant,
- une déclaration sur l'honneur, signée par le participant, affirmant que le projet est le fruit de son travail personnel et que celui-ci ne porte pas atteinte aux droits des tiers et ne viole aucun droit d'auteur,
- le bulletin de participation dûment rempli, daté et signé,
- le présent règlement dûment paraphé.

Article 7 : droit d'auteur.

- Le participant accepte que les droits d'auteur de son projet soient transférés, à titre exclusif et gratuit, à la Commune de Richemont.
- Le participant autorise la Commune à reproduire ce projet sur tout support de son choix et pour toute communication publique qu'elle souhaite.
- Dans le cas où l'organisateur utilise le logo, le participant accepte que celui-ci soit éventuellement modifié, recadré et/ou accompagné de commentaires écrits.
- En participant à ce concours, le candidat autorise la publication de ses logos sans réclamer de participation financière, pour toutes les opérations liées au présent concours : diffusion, reproduction, exposition et publication à des fins non commerciales.

Article 8 : Limite de responsabilités.

La ville, organisatrice du concours ne pourrait être tenue pour responsable suite à tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

En outre, la ville ne saurait être tenue pour responsable du non-respect du droit à l'image par le créateur. A ce titre, tous les éventuels paiements ou recours en justice seront intégralement à la charge du créateur.

De façon générale, le créateur garantit la ville contre tout recours, action ou réclamation que pourrait former, à titre quelconque, tout tiers, et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris dans le cadre du présent règlement.

Il s'engage à dégager l'organisateur de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait de contrefaçon de copyright ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, qu'elle qu'en soit la nature.

Les litiges qui pourraient naître entre les parties relatifs à l'exécution, à l'interprétation ou à la réalisation du présent règlement pourront être soumis au tribunal d'instance compétent après épuisement de toutes les voies de règlements amiables.

Article 9 : réception des projets.

Tous les projets devront être envoyés par email à l'adresse suivante :

concours_logo_richemont@orange.fr

Article 10 : choix du lauréat.

L'ensemble des projets sera jugé par la Commission « Communication – information – Digitalisation » et les agents de la Collectivité, selon le processus défini ci-dessous :

- Chaque œuvre sera présentée au jury de façon strictement anonyme ;
- Tout élu ayant un lien de parenté avec un ou des participants (ascendant, descendant ou collatéraux en ligne directe) devra en informer immédiatement la commission précitée et demander son exclusion du jury ;
- Chaque élément des articles 5 (cahier des charges) et 6 (documents à fournir) seront des critères de notation des projets. Les éléments de l'article 6 sont obligatoires et un manquement à l'une des conditions sera éliminatoire. Pour les éléments de l'article 5, une notation de 0 à 5 sera donnée à chaque critère (0= critère non répondu à 5=critère parfaitement répondu). Chaque critère a une pondération de 1 sauf le critère « les valeurs d'une ville dynamique fière de son héritage et tournée vers l'avenir » qui aura une pondération de 2. La somme des notations constitue la note du projet ;
- Le système de recueil des notations du jury est le suivant : chaque membre du jury donnera sa notation de manière individuelle au moyen d'un formulaire électronique selon les modalités ci-dessus ;
- La notation globale du jury sera obtenue par une moyenne arithmétique non pondérée de la notation de chaque critère par chaque membre du jury. Ce tableau sera présenté en Conseil Municipal ;
- Ce jury sélectionnera les 5 projets qui auront reçu les notes les plus hautes et seront soumis au choix définitif du Conseil Municipal.

Article 11 : lot pour le lauréat.

Le gagnant de ce concours se verra remettre une tablette informatique de marque Apple avec connexion Wifi lors de la proclamation des résultats.

Article 12 : acceptation du présent règlement.

Le fait de participer implique l'acceptation sans aucune restriction du présent règlement.

Article 13 :

Le projet sera rejeté :

- s'il arrive après la date de clôture (article 2),
 - s'il ne répond pas aux prescriptions énumérées à l'article 5,
 - s'il ne comporte pas tous les éléments demandés (article 6),
 - s'il représente un caractère politique, confusionnel, polémique, injurieux ou attentatoire à la bienséance ou à l'ordre public.
-

BULLETIN D'INSCRIPTION AU CONCOURS

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Pays :

Téléphone :

Email :

Nombre de proposition :

Monsieur, Madamedésire participer au concours et accepte ce présent règlement.

Signature de L'auteur,

Pour l'auteur mineur,
Signature du représentant légal,

**Utilisation de vos données personnelles
(voir au verso)**

Utilisation de vos données personnelles

La Commune de RICHEMONT, responsable du traitement des données contenues dans ce formulaire, vous informe que ce traitement n'est licite que dans la mesure où vous avez consenti au traitement de ces données à caractère personnel, pour le ou les finalités spécifiées dans le présent document, conformément au a) de l'article 6 du règlement (UE) 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD).

Les données renseignées par vos soins dans le présent document sont nécessaires pour formaliser votre participation au concours et permettre de vous joindre en cas de besoin.

Ces données seront conservées jusqu'à la fin du concours.

Les données à caractère personnel objet de la présente autorisation sont conservées par le responsable de traitement jusqu'à votre changement de situation et/ou le retrait du présent consentement.

Vos droits

Conformément au règlement général sur la protection des données et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez :

- ✓ d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations vous concernant;
- ✓ du droit à la portabilité de vos données ;
- ✓ du droit à la limitation d'un traitement vous concernant ;
- ✓ du droit de vous opposer à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement. Votre consentement peut être retiré à tout moment.

Tout exercice de ces droits peut s'effectuer sur simple demande en vous adressant à mairie-richemont@wanadoo.fr.

Un justificatif d'identité sera requis pour toute demande d'exercice de droit.

Pour aller plus loin

Si vous souhaitez plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel et sur vos droits en la matière, vous pouvez :

- ✓ consulter le site internet de la Commission nationale informatique et liberté (CNIL) : <https://www.cnil.fr/>
- ✓ contacter le Délégué à la Protection des Données de la collectivité : <https://www.agirhe.cdg54.fr/TDB/rgpd.aspx>

Lu et accepté.

Signature